

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==
SEANCE DU 2 AVRIL 2024
==

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20240402-2024-04-02D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024

La Vice-présidente, Véronique VIENOT

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 09

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

5 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BP 2024

Madame la Vice-présidente du CCAS rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées comme suit par délibération du 29 septembre 2021 et que celles-ci sont réajustées chaque année au regard de l'état des restes à recouvrer. L'état des provisions est à ce jour de **541.42 €**.

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2023 que les créances s'élèvent à :

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 105.02 € ;
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 45 € ;
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 80 € ;

Il convient de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 105.02 € ;
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 45 € ;
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 40 € ;

Soit 190.02 €.

Par conséquent, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2024 une reprise de provision à hauteur de : **351.40 €**.

Cette reprise de provision est prévue au budget 2024 (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE PROVISIONNER** les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2024 du CCAS (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Pour extrait conforme, le 3 avril 2024.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT